



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le vendredi 18 octobre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absents excusés : M. BALLANDRAS Marc (pouvoir donné à Mme IMBACH Céline)

Date de convocation	: 14/10/2024
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14

Mme THENET Michèle a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 18 septembre 2024
- 2- Affaire foncière et droit de préemption
 - DIA
 - Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens situés 93 Route de Poisy
- 3- Finances
 - Dénéigement : Convention et Tarifs
 - Demandes de subvention : Bibliothèque de Lovagny
 - Local maison SETTO : Fixation provision pour charges
- 4- Intercommunalité
 - Modification des statuts de la CCFU
 - Rapport d'activité de la CCFU
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- 5- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 17 JUILLET 2024

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mercredi 18 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Portage par L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie-Propriété bâtie située impasse des Besses.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROIT DE PREEMPTION

- DROIT DE PREEMPTION

La commune n'a pas reçu de DIA depuis le dernier conseil.

- OBJET : FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS SITUES 93 ROUTE DE POISY

L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF) porte depuis novembre 2014, pour le compte de la Commune de Lovagny, une maison à usage d'habitation comprenant 2 logements, située « 93

Route de Poisy » sur le territoire de la commune.

Cette maîtrise foncière permet à la commune de mener sa réflexion sur l'aménagement du centre village.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage. Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en novembre 2024.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 ;

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 22 septembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Lovagny 93 route de Poisy	AB	200	01a 70ca	x	
Lovagny 93 route de Poisy	AB	202	50ca	x	
Lovagny 93 route de Poisy	AB	661	07a 15ca	x	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** d'acquérir les biens ci avant mentionnés
- **dit :**

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au prix de 566.264,99€ H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 1.126,40 Euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	560.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	5.631,99 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	633,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- Qu'il conviendra de rembourser la somme de 56.627,85 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées, des subventions perçues et des loyers encaissés) et de régler la TVA pour la somme de 1.126,40 Euros.

OBJET : PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE - PROPRIETE SITUEE IMPASSE DES BESSES

La commune de Lovagny a sollicité l'intervention de L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF) en vue d'acquérir une propriété bâtie en centre-village sise au 31 impasse des Besses.

Cette maîtrise foncière permet à la commune de mener sa réflexion sur l'aménagement du centre village.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section-N° de parcelle	Adresse	Surface (m ²)
AB 0174	31 impasse des Besses Maison (libre)	266

Cette acquisition est stratégique car ce bien est proche de l'école, de la mairie, des commodités et de l'église. Il viendrait compléter les propriétés communales dans ce secteur et notamment celle de la parcelle contigüe.

Les modalités du projet restent encore à affiner mais cette acquisition permettrait de préserver et de développer le cœur de village de Lovagny.

Une réflexion est menée pour un projet de création de services notamment une maison de santé.

(Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité et d'équipements publics » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 06/09/2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 385 000€ HT.

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2021/2028) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'EPF74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens :
Prix : 385 000€ HT
Durée de portage : 10 ans, remboursement par annuités
Remboursement des frais annexes (taxe foncière, assurance...)
Frais de portage : 2.70% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes
- **autorise** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

3) FINANCES

- OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT-RENOUVELLEMENT

Madame Karen GAILLARD, Maire-adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la convention passée avec le GAEC La Fée des Champs le 13 octobre 2020, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 an est arrivée à expiration.

Afin d'assurer la continuité du service de déneigement des voies publiques et privées de la Commune, une nouvelle convention de déneigement avec le GAEC La Fée des Champs est proposée, fixant les modalités techniques et financières inhérentes à chaque partie.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la saison hivernale 2024/2025, et pourra être prolongée d'une année au maximum en cas d'accord des parties, selon les conditions financières suivantes :

- prime d'astreinte de 4 000 € HT/an.
- rémunération d'activité : prix horaire fixé à 90€ HT/heure pour les 3 ans
- rémunération de 50 € HT/heure attribuée pour le nettoyage du matériel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la nouvelle convention de déneigement qui fixe les modalités techniques et financières liées à ce service. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la saison hivernale 2024/2025, avec possibilité de prolongation d'une année.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- OBJET : TARIFS DU DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES

Madame Karen GAILLARD, Maire-adjointe, expose le bilan du service déneigement pour la saison hivernale 2023/2024. Les dépenses liées à ce service sont les suivantes :

Objet	Montant HT
Déneigement et salage des voies communales et privées	3 920.00 €
Entretien du matériel communal	400.00 €
Astreinte déneigement	3 250.00 €
Total dépenses HT	7 570,00 €
T.V.A	1 082,00 €
Total dépenses TTC	8 652,00 €

Elle rappelle que le déneigement sur le domaine privé n'est pas une obligation pour la collectivité et que ce service est proposé aux habitants selon les tarifs fixés par délibération.

Compte-tenu de l'augmentation du coût du déneigement, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs à compter de la saison hivernale 2024/2025, comme suit :

Objet	Tarif
Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires	85.00 €
Par tranche de 50 mètres linéaires suivants	50.00 €

La commune réglant des frais d'astreinte fixes pour la mise à disposition d'un tracteur pendant la saison hivernale, les forfaits ne seront pas remboursables en cas de non-exécution des prestations consécutives à une météo clémente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs ci-dessus énoncés.

- **OBJET : SUBVENTION BIBLIOTHEQUE**

La commune a reçu le 1^{er} Octobre une demande de subvention pour le fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2024.

Conformément à la convention passée avec Savoie-Biblio, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention égale à 1€ par habitant, soit 1 314 €, à la bibliothèque pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à la bibliothèque une subvention de fonctionnement de 1 314 €.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024 au chapitre 65.

- **OBJET : BIENS IMMOBILIERS - FIXATION DU MONTANT DE LA PROVISION POUR CHARGES DU LOCAL 101 ROUTE DE NONGLARD**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'occupant du local professionnel situé 101 route de Nonglard à Lovagny va directement s'approvisionner en fuel, il est donc nécessaire d'ajuster ses charges locatives.

Il est proposé de fixer la provision pour charges à 50€/mois (au lieu de 130€ actuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** la provision pour charges à 50€/mois pour le local professionnel situé 101 route de Nonglard, à compter du 1^{er} novembre 2024.

4) **INTERCOMMUNALITE**

- **OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DEFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTERET COMMUN SUR LE DEPARTEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERMETTANT SON ADHESION AU SYNDICAT MIXTE QUI SERA CREE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CET EQUIPEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Fier et Usses du 19 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le projet de statuts modifiés de la communauté de communes Fier et Usses,

Face à la situation précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces,

adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

Département : 80 %

EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

La communauté de communes Fier et Ussets (CCFU) souhaite intégrer ce syndicat. Il est donc nécessaire, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, de procéder au transfert à la CCFU de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

La modification des statuts de la CCFU étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes Fier et Ussets.
- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Ussets générée par la prise de cette compétence.
- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes Fier et Ussets au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

- CCFU – RAPPORTS D'ACTIVITE 2023

Monsieur le Maire présente :

- Le rapport d'activité de la CCFU exposant les actions de la CCFU dans les domaines suivants : Nature & Environnement, Mobilité, Petite enfance, Aide à la personne, Habitat et Développement économique.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal prend acte des trois rapports de la CCFU pour l'exercice 2023

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A-Bibliothèque

Mr Jean-Pierre CHAMBARD, Maire-adjoint, indique que suivant les statuts de la bibliothèque, sont membres de droit 2 membres du conseil municipal. A ce jour il est le seul représentant de la commune, Mr Jérémy VANHOUTTE, Conseiller municipal, se porte volontaire pour y siéger. L'assemblée générale aura lieu le 14 Novembre à 18h00.

B-Brocante

Mme Dominique ALVIN, conseillère municipale et présidente du comité des fêtes, informe l'assemblée que la brocante s'est bien passée, avec une forte affluence. De nombreux véhicules ont stationné des deux côtés de la route départementale, restreignant le passage, et ont été verbalisés. Une signalétique plus importante sera mise en place à l'avenir par le comité des fêtes afin d'orienter les véhicules vers les parkings..

Mme Cécile LOUP-FOREST, Maire-adjointe, rappelle la date du repas de fin d'année qui se tiendra le 13 décembre à partir de 19h00 à la maison du village.

Prochains conseils municipaux

Mercredi 13 novembre 2024

Mercredi 18 décembre 2024

La séance a été levée à 22h10.

Le Maire,
Henri CARELLI



La secrétaire de séance,
Michèle THENET

